



REVALORISATION IFSE

FLASH INFO

La sous-direction des ressources humaines et des relations sociales de la DAP nous a informé ce jour que la revalorisation au profit des CPIP afin de reconnaître leur expertise pénale et prendre en compte les missions nouvelles qui leur incombent, a recueilli le visa de la cheffe du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel et sera mise en œuvre prochainement **avec une date d'effet au 1er septembre 2022.**

Cette revalorisation (d'un montant de 11,7 M€ en année pleine) prendra la forme d'une augmentation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) perçue mensuellement par les CPIP, selon les modalités suivantes :

- **+ 200 € nets mensuels pour un CPIP de classe normale (222 € bruts) ;**
- **+ 220 € nets mensuels pour un CPIP de classe exceptionnelle (244 € bruts).**

FO JUSTICE CPIP, le 8 août 2022

